

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 12

Rubrik: Quelques faits entre d'autres

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les syndicats américains exercent sur la politique intérieure et extérieure de leur pays — l'action de syndicats qui sont nettement entrés dans le courant qui mène au développement des institutions de sécurité sociale — a et aura des incidences sur la politique sociale des autres nations; nous devons donc la suivre avec la plus grande attention, cette action pour la sécurité sociale portant *tout à la fois sur l'Etat, l'entreprise et la profession.*

Quelques faits entre d'autres

Les arts et métiers sur le plan international

Le comité central de l'Union internationale de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales a siégé à Rome, du 14 au 16 octobre, sous la présidence de M. P. Gysler, conseiller national, en présence des délégués de 14 pays européens.

L'intensification des échanges internationaux de jeunes artisans et commerçants figure toujours au premier rang des travaux de l'union.

Un autre problème qui a fait l'objet de plusieurs décisions importantes est le développement de l'exportation des produits de l'artisanat aux Etats-Unis.

L'Union internationale a par ailleurs manifesté à nouveau sa ferme volonté de coopérer activement avec l'O. E. C. E., le B. I. T. et les institutions spécialisées de l'ONU pour y faire valoir les aspirations et y sauvegarder les intérêts des petites et moyennes entreprises, trop souvent méconnus ou sacrifiés.

Les organisations nationales de l'artisanat du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède ont été admises comme nouveaux membres de l'Union internationale, ce qui porte à 19 le nombre des associations affiliées. Celles-ci groupent au total environ 7 millions d'entreprises indépendantes, qui se placent résolument sur le terrain de l'économie privée.

Le prochain Congrès international des arts et métiers aura lieu au printemps 1951 à Vienne, à l'occasion d'une Exposition internationale des produits de l'artisanat qui se tiendra dans cette ville.

Sauvegarde de l'industrie horlogère

En conclusion de son message du 6 octobre 1950, le Conseil fédéral propose à l'Assemblée fédérale un arrêté sur les mesures propres à sauvegarder l'existence de l'industrie horlogère. Font partie de l'industrie horlogère, au sens de cet arrêté, la fabrication et terminaison des montres, la fabrication de l'ébauche, des fournitures et des boîtes, d'étampes et d'outillage. Sur la base de ce texte, le Conseil fédéral subordonnera à un permis de vente l'exportation à

l'étranger. Il pourra également subordonner à un permis l'ouverture d'une nouvelle entreprise, l'augmentation du nombre des ouvriers, la transformation et le déplacement d'une entreprise existante ou la réouverture d'une entreprise. Il prendra des mesures en vue de régler le travail à domicile, pourra autoriser le Département de l'économie publique à rendre obligatoire les tarifs minima et les conditions de vente adoptés par les associations patronales intéressées. Les infractions seront passibles d'amendes, la poursuite et le jugement incombant aux cantons.

Cet arrêté s'inspire de la réglementation antérieure. Il a été librement débattu et accepté par les associations professionnelles, patronales et ouvrières, intéressées. Cela n'empêche pas les grandes associations patronales centrales de s'opposer d'ores et déjà à ce projet sous prétexte de défendre la libre initiative individuelle. Or, c'est justement pour obvier aux méfaits de l'initiative privée qui condamna au chômage des milliers de travailleurs que ces mesures de protection furent prises par le législateur fédéral. Dans un prochain numéro, nous aurons l'occasion d'évoquer cette page néfaste de l'anarchie économique et de démontrer la nécessité de poursuivre la protection légale de l'industrie horlogère, dans l'intérêt même de tous les intéressés et de l'économie nationale en général.

A la Confédération internationale des syndicats libres

Le comité exécutif de la Confédération internationale des syndicats libres, au cours de sa réunion de Bruxelles du 9 au 11 novembre, a décidé d'envoyer des *délégations* en Afrique du Nord et en Afrique occidentale et centrale. La première de ces délégations a visité le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye. Elle était composée de MM. Irving Brown (American Federation of Labor), Richard Bringolf (Union syndicale suisse), d'un représentant de Force ouvrière et d'un membre du personnel de la C. I. S. L. La seconde délégation sera composée d'un représentant de chacune des organisations britannique, belge et française, de M. Marcus Grant, membre africain du comité exécutif, d'un syndicaliste nègre américain et d'un représentant de la Fédération internationale des ouvriers du transport. Une conférence syndicale du Proche et Moyen-Orient se tiendra bientôt et le comité décida d'envoyer également une délégation en Afrique australe et orientale aussitôt que possible.

La nomination de M. Dhyhan Mungat comme représentant de la C. I. S. L. en Asie a été ratifiée par le comité, qui a décidé d'engager un chef du service de l'éducation travaillant au centre de Singapour. La tâche immédiate de ce dernier sera d'élaborer un programme d'activité, en collaboration avec le secrétaire général, les syndicats asiatiques et le représentant de la C. I. S. L. Ce dernier a été chargé de se rendre sans délai en Corée pour étudier sur place la question du

relèvement du mouvement syndical dans ce pays et faire des recommandations appropriées.

Une déclaration a été votée saluant la création du nouveau Conseil général des syndicats japonais, félicitant les millions de travailleurs de ce pays qui ont réussi à soustraire le mouvement syndical des mains des forces antidémocratiques, mais relevant qu'il reste beaucoup à faire pour assurer l'unification complète du mouvement au sein du Conseil général.

M. F.-W. Dalley, du T. U. C. britannique, président de la délégation asiatique de la C. I. S. L., a été chargé d'entreprendre une nouvelle mission en Birmanie, au début de 1951, en collaboration avec le bureau de la C. I. S. L. à Singapour.

Un don de 200 livres a été accordé aux victimes du récent tremblement de terre en Assam. Il sera réparti par l'intermédiaire de nos deux organisations affiliées en Inde.

La conférence régionale interaméricaine aura lieu le 8 janvier à Mexico.

Un *rapport sur les conditions économiques des travailleurs* dans les pays insuffisamment développés a été adopté. Il servira de base aux activités économiques et sociales de la confédération en Asie, ainsi que dans toutes les régions insuffisamment développées du monde. Le rapport prévoit d'importantes mesures d'assistance financière et technique et souligne la nécessité d'assurer un grand développement des syndicats libres dans ces pays, afin que cette assistance soit véritablement utilisée dans l'intérêt des populations. Ce rapport sera soumis aux Nations Unies et publié dans plusieurs langues.

Des recommandations soumises par les récentes conférences régionales européennes et la conférence européenne sur l'éducation ont été ratifiées. Elles prévoient la *création d'un secrétariat régional européen et d'un comité consultatif de l'éducation syndicale*. Deux cours d'été seront organisés en Europe en 1951 et seront précédés de la publication d'un certain nombre de brochures sur les principes de l'éducation syndicale. La recommandation de confier au secrétariat régional européen la direction des travaux du comité syndical consultatif de l'E. R. P. fut également adoptée.

L'*affiliation définitive de l'Union syndicale suisse* a été acceptée. La décision relative à la demande d'affiliation de l'Union des travailleurs italiens (U. I. L.) a été renvoyée, en attendant que le secrétariat régional européen ait étudié les possibilités de resserrer la collaboration entre les deux mouvements syndicaux démocratiques italiens. L'acceptation des demandes de diverses organisations du Pakistan, de Thaïland, de Malaisie, du Chili, des îles Falkland, ainsi que d'autres demandes d'affiliation prochaines ajouteront un nouveau million aux cinquante millions de travailleurs déjà rassemblés au sein de la C. I. S. L., qui se trouve donc maintenant représentée dans cinquante-huit pays.

Offensive syndicale contre l'inflation

Le comité extraordinaire de la Confédération internationale des syndicats libres, réuni à Bruxelles, a lancé un appel aux Nations Unies pour qu'elles incitent les gouvernements à contrôler strictement les prix des produits de première nécessité sur les marchés internationaux afin d'éviter l'inflation.

Cette action est nécessaire parce que, depuis le déclenchement du conflit coréen, on a enregistré une nette augmentation du coût de la vie, conséquence des commandes pour le réarmement, de la fièvre du stockage et des achats spéculatifs.

Aux mesures prises contre l'inflation à l'échelon national doit s'ajouter une action internationale puisque l'augmentation des prix est mondiale et affecte particulièrement les matières premières qui sont vendues sur les marchés internationaux.

La C. I. S. L. conclut en soulignant que l'ONU, de même qu'elle a pris la responsabilité de répondre militairement à l'agression communiste en Corée, doit combattre les dangers économiques et sociaux en résultant.

Congrès annuel des trade-unions à Brighton

Plus de 900 délégués représentant les 7 883 555 membres (6 666 272 hommes et 1 217 083 femmes) groupés en 186 unions ont participé au congrès annuel des trade-unions, à Brighton, du 4 au 8 septembre dernier. Un rapport spécial et une dizaine de résolutions étaient consacrés aux problèmes internationaux. Les propositions du Conseil général ont été acceptées par 6 942 000 suffrages contre 595 000.

Au mois de janvier de cette année, la politique des salaires préconisée par le gouvernement et le Conseil général du T. U. C. avait été approuvée par les délégués syndicaux à une faible majorité. En avril, à l'occasion de la présentation du budget, Sir Stafford Cripps avait insisté sur la nécessité de s'en tenir à la politique de modération en matière de salaires, malgré l'amélioration appréciable de la situation économique générale.

La dévaluation, en septembre 1949, entraîna une augmentation sensible du coût de la vie. De 112, l'indice général des prix de détail avait passé à 114 en mai 1950 et pour l'alimentation de 117 à 125. L'indice des taux de salaires, en revanche, n'était monté pendant la même période que de 109 à 110. Alors qu'en 1948 le volume des salaires augmentait en moyenne de 157 500 livres sterling par semaine et en 1949 de 89 475 livres sterling, l'augmentation était tombée à environ 8000 livres sterling par semaine en mai 1950, sans prendre en considération l'augmentation des gains effectifs dus aux heures supplémentaires, aux primes et la meilleure productivité.

Bien qu'il ne fut jamais question d'un véritable « blocage » des

salaires, le Conseil général arriva à la conclusion qu'il était inévitable de donner plus de souplesse à ce régime.

Une résolution demandait en termes énergiques un changement de politique. Les prix et les profits ont continué à monter, tandis que le niveau de vie d'une grande partie de la classe ouvrière a baissé. Les augmentations de salaires ne doivent pas nécessairement être compensées par une augmentation des prix. Elles peuvent l'être aussi par une diminution des profits. En conséquence, la résolution invitait « le Conseil général à abandonner toute politique de modération en matière de salaires et le gouvernement à introduire une législation sur la limitation des bénéfiques ».

Cette résolution fut adoptée par 3 949 000 suffrages contre 3 727 000. Par 3 898 000 suffrages contre 3 521 000 le congrès refusa au surplus d'approuver la partie du rapport du Conseil général relative aux salaires.

Le principe du salaire égal à travail égal, qui figure au programme du Parti travailliste depuis près de soixante ans, revient chaque année à l'ordre du jour du congrès. Tout en étant en sa faveur, le Conseil général s'était refusé jusqu'ici pour des raisons d'opportunité à en demander l'application. Une résolution présentée par les employés de banque et ceux de l'administration invitait le congrès à charger le Conseil général de s'efforcer d'en obtenir enfin l'application et d'insister auprès du gouvernement pour qu'il montre la voie aux employeurs. La résolution fut adoptée par 4 490 000 suffrages contre 2 367 000.

Le congrès s'est refusé à demander l'abrogation de l'ordonnance qui rend l'arbitrage obligatoire et interdit les grèves et lock-outs. L'arbitrage obligatoire est donc encore apprécié par la majorité des syndicats.

Le Conseil général consacrait un rapport spécial à la question du contrôle de l'économie et à celle des nationalisations. Il examinait les expériences faites en même temps que la politique à suivre à l'avenir. La nationalisation d'une industrie, disait-il, n'est pas un but en soi; il ne faut y recourir que si elle est le meilleur moyen d'atteindre les buts proposés, c'est-à-dire: de rendre à la communauté le meilleur service possible au coût le plus bas, d'élever le niveau des salaires et d'améliorer les conditions de travail, d'assurer une distribution plus équitable du revenu national, d'étendre le contrôle de la collectivité sur l'économie du pays, de maintenir le plein emploi et de démocratiser l'industrie. A chaque étape du développement industriel, il faut juger les résultats atteints avant de décider de l'action future. « Pour justifier une extension des nationalisations, écrivait le Conseil général, pour la rendre acceptable à la communauté, il faut prouver que la nationalisation a été un succès dans les industries où elle a déjà été effectuée. » Malgré les résultats, satisfaisants dans l'ensemble, qui ont déjà été obtenus,

Le Conseil général estime qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la structure aussi bien que le fonctionnement des industries nationalisées.

Le rapport fait place à d'autres méthodes que la nationalisation pour exercer une action gouvernementale sur l'économie du pays: politique fiscale, contrôle des investissements, de la répartition géographique des entreprises nouvelles, des matières premières, des prix, des monopoles, etc.

Le congrès décida à l'unanimité d'inviter le Conseil général à examiner d'urgence la situation financière de ces industries, en vue d'alléger les charges qui leur sont imposées.

Walter Citrine insista sur le fait que le passage de l'économie privée à l'économie collective s'est fait avec aisance et sur l'importance de la collaboration des syndicats et des ouvriers en général.

En fait, plusieurs adversaires des nationalisations collaborèrent loyalement et efficacement à la tâche gigantesque. Il s'agissait en effet de grouper en une seule entité, d'une part, 800 compagnies minières et, d'autre part, 179 sociétés d'électricité. Des organismes aussi vastes risquent d'être des corps sans âme. Le rôle de l'individu doit rester prédominant. L'un des premiers buts de la nationalisation est de rendre heureux les hommes et les femmes qui travaillent dans les industries en cause. Les méthodes de négociations collectives sur le plan national doivent être perfectionnées et rendues plus rapides. Davantage de soin doit être apporté au choix et à la formation des représentants des syndicats dans les organes paritaires, où il s'agit d'apporter une contribution positive à leur bon fonctionnement.

Durée du travail en France

L'Institut national de statistique s'est livré à un sondage sur la durée moyenne du travail en France, au début de l'année. Il est arrivé aux résultats suivants:

La durée du travail s'établit à 49,2 heures pour l'ensemble des activités, à 46,4 heures pour l'ensemble des activités non agricoles, à 56,2 heures pour l'agriculture, les travaux forestiers et la pêche, à 45,3 heures dans l'ensemble des industries (industries extractives: 46,0; métallurgie et travail des métaux: 45,8; bâtiment, travaux publics, matériaux de construction, verre, céramique: 46,4; textiles, habillement, travail des étoffes, cuir, peaux: 41,9; autres industries: 46,6, 46,9 dans les transports, 51,7 dans le commerce, 44,7 dans les professions administratives et libérales (assurances, banques, spectacles), 46,2 dans les services domestiques et les services d'hygiène.



